

Commune de LAGNEY
Séance du CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL du 24 Mars 2023

Réunion publique

Lieu : Salle du Conseil

Heure de début : 20H32

Heure de fin : 22h17

Présidence : Monsieur le Maire, Bernard CHÉNOT

Secrétaire de séance : Madame Ariane REMY

Conseillers présents :

M. Bernard CHÉNOT, M. Laurent PERRETTE, Mme Inès DESBOIS, M. Alain BAZARD, Mme Océane BERTRAND, M. Hervé FOREST, M. Jacques MATHIEU, M. Logan MATHIOT, Mme Ariane REMY, M. Henri SOYER.

Conseillers absents :

M. Rémi BASTAILLE, M. Stéphane MOURÉ, M. Éric REGHEM, Mme Christine THÉVENON

Procurations :

M. Rémi BASTAILLE donne procuration à M. Hervé FOREST

M. Stéphane MOURÉ donne procuration à M. Laurent PERRETTE

M. Éric REGHEM donne procuration à M. Jacques MATHIEU

Mme Christine THÉVENON donne procuration à Mme Océane BERTRAND

Toutes les délibérations de cette séance sont votées à main levée.

Avant d'ouvrir la séance de ce jour, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le point concernant le Budget a été retiré de l'ordre du jour. Celui-ci est reporté au vendredi 31 mars 2023. Une nouvelle convocation a été envoyée à l'ensemble des conseillers en amont de ce conseil.

Ouverture de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance en annonçant les procurations et constate que le quorum est atteint.

Il désigne la secrétaire de séance, Mme Ariane REMY

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du PV du Conseil Municipal du 07 Février 2023
2. Subventions aux associations
3. Cotisation au C.A.U.E.
4. Devis de la CC2T par le chantier d'insertion
5. Devis de GUINAY Espaces Verts pour l'aménagement aire de jeux
6. ONF prorogation 2024-2028 pour l'aménagement forestier
7. Approbation de l'avant-projet définitif Travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie
École
— Vote du budget
8. Autorisation de demande de subventions
9. Autorisation de demande de crédits
10. Vote des taux des taxes
11. Approbation des taux de fongibilité des crédits

1. Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 février 2023 :

Monsieur le Maire demande si des remarques sont à formuler. *Aucune.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité**, d'approuver et **d'adopter** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 février 2023.

2. Subventions aux associations :

Monsieur le Maire rappelle les règles précédemment fixées lors du dernier mandat sur les conditions d'octroi de subventions aux associations ; selon leur degré d'implication dans le village et pour un montant oscillant entre 50 et 250 euros.

Il décline les montants octroyés pour chacune des associations en 2022.

Associations	Aides financières 2022	Aides financières 2023
Les Ecoliers de la Côte	250 €	250 €
Amicale des anciens combattants Lagney	150 €	150 €
ADMR	150 €	150 €
Radio Déclic	150 €	150 €
AEIM	150 €	150 €
Le Toulois Nord Familial	150 €	150 €
Club d'animation de l'Hôpital St Charles	150 €	150 €
Les Restos du Cœur	100 €	100 €
Comité Départemental d'organisation du concours national de la résistance et de la déportation de Meurthe-et-Moselle	50 €	50 €

Monsieur le Maire informe les Conseillers de deux nouvelles demandes de subvention par L'association ADAVIE et l'Association de sauvegarde du Patrimoine Architectural, Culturel et Naturel de Lagney.

Il propose d'allouer le montant de 150.00 € à l'Association de l'Échineau.

Association l'Échineau		150 €
TOTAL	1300 €	1 450 €

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité

DÉCIDE, de l'octroi des aides financières comme détaillé dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 1 450.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65748 du budget de la Commune.

3. Cotisation au C.A.U.E. : Renouvellement d'adhésion pour 2023

Monsieur le Maire signale que l'adhésion au C.A.U.E. permet d'accéder à des conseils et à l'assurance d'une équipe de professionnels dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et du Paysage, intégrant les enjeux d'environnement et d'énergie.

Le montant de cette cotisation est fixé en fonction de la population des communes adhérentes ; entre 201 et 600 habitants, et s'élève à 100,00 €.

L'ensemble des Conseillers se sont unis pour souligner le soutien que le C.A.U.E. a apporté à la Commune, tout au long de l'année 2022.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à l'**unanimité** :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion 2023 au C.A.U.E.

VALIDE le montant de 100,00 €

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget de la Commune.

4. Devis de la CC2T pour le chantier d'insertion

A noter que les documents ont été envoyés par courriel à tous les Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire présente les 2 devis établis par le Service Technique Intercommunal d'insertion de la CC2T concernant les travaux à effectuer dans la commune :

- ✓ *Devis n°058.023 du 07.03.2023 par ST2i de la CC2T* : 6 tontes prévues à l'année (soit 6 interventions journalières de 3 personnes) pour un montant de 1248,00 €
- ✓ *Devis n°066.023 du 08.03.2023 par ST2i de la CC2T* : forfait comprenant la taille des tilleuls et de la haie de thuyas, soit un montant de 416,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les interventions du chantier d'insertion
- **VALIDE** les devis ci-dessus pour un montant total de 1664,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et/ou actes relatifs à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 6216 du budget de la Commune.

Remarque, en l'absence de l'employé communal, un devis sera demandé pour l'entretien du cimetière.

5. Devis de GUINAY Espaces Verts pour l'aménagement de l'aire de jeux

A noter que le devis a été envoyé par courriel à tous les Conseillers avant le conseil du 24/03/2023.

Monsieur le Maire informe que des jeux vont être organisés, cet été, sur l'aire de jeux de Lagny. Il est proposé d'améliorer la zone délimitant l'aire de jeux par la pose d'une pelouse sur une bande d'1 m 50 autour de l'aire. Cela correspond à une surface d'environ 100 m².

Le devis n°D-2023-03-016 du 04.03.2023 de la société GUINAY Espaces Verts d'un montant de 3360,00 € HT, soit un total de 4032,00 € TTC, correspondant à des travaux de terrassement, de mise en place de terre végétale et de la pose d'un gazon de placage.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré**, et à l'**unanimité** :

- **VALIDE** le devis ci-dessus pour un montant total de 4032,00 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents et/ou actes relatifs à ce dossier.

La dépense sera imputée à l'article 231 du budget de la Commune

Jacques Mathieu souligne la possibilité d'utiliser la terre issue du terrassement pour remblayer les espaces à combler ; à l'arrière du bâtiment de la zone de jeux et à proximité du jeu de quilles.

6. ONF prorogation 2024-2028 pour l'aménagement forestier

Lecture par Monsieur le Maire du courrier de l'ONF du 17 Février 2023 concernant la prorogation de l'aménagement forestier de la forêt communale de Lagney.

« [...] L'aménagement forestier de la commune arrivera à échéance au 31 décembre 2023. Celui-ci doit donc être renouvelé au 1^{er} janvier 2024. Or cette échéance correspond à celle de nombreux aménagements qui ont été réalisés après la tempête de 1999 ; par ailleurs les dépérissements forestiers dus aux sécheresses ou autres pathogènes conduisent à des actions urgentes qui rendent caduques certaines orientations des aménagements correspondants.

Dans ce contexte difficile, afin de préserver la continuité de la validité des aménagements, il nous est proposé l'alternative, dans le respect de la légalité et des possibilités techniques, de les **proroger pour une période de cinq ans**, en prolongeant les actions en cours. Je vous informe par la présente qu'un tel projet est en cours avec la collaboration du responsable de votre forêt, Mr Loïck MARTINOT, et vous sera proposé prochainement au cours de cette année 2023 pour validation. »

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **VALIDE** la prorogation pour une période de 5 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Afin d'étudier la reconduction de contrat avec l'ONF, Il est remarqué la nécessité d'anticiper le prochain plan d'aménagement forestier.

7. Approbation de l'APD pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie École

L'ensemble des documents concernant l'avant-projet définitif, a été envoyé à l'ensemble des Conseillers en amont du Conseil.

Monsieur le Maire présente la dernière estimation reçue des Architectes Ambert et Biganzoli de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie École

ESTIMATION DES TRAVAUX PHASE APD (21 03 23)

Construction d'une MAM, Mairie et de deux logements

Ref: 140 - 22

Maître d'ouvrage : Commune de Lagney

Architectes : **ambert & biganzoli**

Bureau d'études structures : **Tetra Génie Civil**

Bureau d'études fluides et thermique : **Singler et associés**

Economiste : **AEG**

LOTS		Ouvrages communs	Mairie	Logements	MAM
		Prix HT	Prix HT	Prix HT	Prix HT
lot 01	VRD - Démolition - Gros œuvre		90 000,00 €	10 000,00 €	110 000,00 €
lot 02	Charpente - Couverture		7 500,00 €	14 500,00 €	29 500,00 €
lot 03	Étanchéité				34 500,00 €
lot 04	Traitement des façades (reprises ponctuelles et localisées)		19 500,00 €	39 000,00 €	3 500,00 €
lot 05	Menuiseries extérieures bois		32 500,00 €	39 500,00 €	35 500,00 €
lot 06	Menuiseries extérieures aluminium				17 000,00 €
lot 07	Serrurerie		21 000,00 €	3 600,00 €	24 000,00 €
lot 08	Plâtrerie - Isolation - Faux plafonds		70 500,00 €	56 000,00 €	54 500,00 €
lot 09	Menuiseries intérieures bois		29 500,00 €	19 500,00 €	65 000,00 €
lot 10	Revêtements de sols durs - Sols souples - Faïences		3 500,00 €	7 500,00 €	34 500,00 €
lot 11	Peintures		11 000,00 €	15 500,00 €	11 000,00 €
lot 12	Chauffage - Plomberie - VMC	58 000,00 €	45 650,00 €	44 600,00 €	78 300,00 €
lot 13	Electricité	8 300,00 €	31 800,00 €	17 900,00 €	29 900,00 €
lot 14	Equipements de cuisine				
TOTAL HT		66 300,00 €	362 450,00 €	267 600,00 €	527 200,00 €
TOTAL HT		1 223 550,00 €			

Options :	
[couche de fondation, pavés, 4 arbres, bordures]:	
1 - Aménagement du parvis de la mairie	67 200 €

Valeur mars 2023

TVA selon loi de finance en vigueur. Les travaux des logements pourront être comptabilisés avec une TVA à 10%.

Les estimations de travaux ont été réalisées sur la base de prix habituels et ne tiennent pas compte des éventuels surcoûts liés à la hausse des prix suite à la crise sanitaire et à la pénurie de matériaux.

Sont débattues les dernières évolutions du projet :

- Le coût et les points de vigilance concernant l'aménagement proposé devant la future Mairie
- Les points de sécurité concernant l'accès à la toiture par l'arrière du bâtiment
- Le rapport entre le coût total du projet et l'éligibilité à certaines subventions attribuables pour la création de la MAM.
- La congruence du projet avec les accords d'ouverture de la MAM, par la PMI
- L'orientation de l'un des pans de la toiture
- L'agencement du futur espace « mairie » notamment le nombre de WC et leurs accès, et l'escalier décoratif.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet sous couvert d'un accord concernant la MAM, par la PMI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ces dossiers.

Monsieur le Maire, fera part des remarques évoquées aux architectes.

8. Autorisation de demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie École, il faut contacter le plus grand nombre possible d'organismes susceptibles de participer au financement du projet MAM.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE DE SOLLICITER :**
 - ✓ Les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ainsi que le Fond Vert
 - ✓ Les services de la Région Grand-Est dans le cadre des Aides d'Aménagement Public Structurant
 - ✓ Le programme Climaxion par les services de la Région Grand Est et de l'ADEME
 - ✓ Les services du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appui aux Territoires AT 54
 - ✓ L'agence de l'eau
 - ✓ L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)
 - ✓ Le Fonds Européen Agricole du Développement Rural (FEADER)
 - ✓ Les services du Territoire Terres de Lorraine pour l'accompagnement dans le cadre du dispositif ACTEE II
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et/ou actes relatifs à ces dossiers.

Monsieur le Maire sollicite également le Conseil Municipal afin d'être autorisé à émettre les demandes de subventions auprès de la CAF.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter financièrement la CAF dans le cadre de la création de la MAM
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et/ou actes relatifs à ce dossier

9. Autorisation de demande de crédits

Monsieur le Maire signale qu'il faut contacter les banques pour obtenir les prêts de financement des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie École MAM.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre des demandes d'emprunt bancaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents et/ou actes relatifs à ce dossier.

10. Vote des taux des taxes directes locales 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de **2 %** et de fixer les taux comme suit :

TAXES	Bases d'imposition 2022	Taux de référence pour 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit de référence 2023	Taux voté 2023	Produits attendus
Foncier bâti (TFB)	288 671	25.95	313 800	81 431	26.47	83 063
Foncier non bâti (TFNB)	35 828	13.33	38 300	5 105	13.60	5 209
Taxe d'habitation (TH)	10 052	9.26	10 766	997	9.45	1 017

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 9.45 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.47 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 13.60 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire,
 - De notifier cette décision aux services préfectoraux
 - De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11. Approbation des taux de fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est passée depuis le 01/01/2022 à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Pour la fongibilité des crédits budgétaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil en a expressément autorisé le Maire, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. (Le Conseil pouvant toutefois voter un taux inférieur).

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal, le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion toutefois des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de :

- **DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Après avoir vérifié que l'ensemble de l'ordre du jour a été traité, M. Bernard Chénot, en sa qualité de Maire de Lagny, clôture le Conseil Municipal à 22h17.

La secrétaire de séance
Ariane REMY



Pour affichage, le 29/03/2023
Le Maire
Bernard CHENOT

